ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Métiers d'art - mesures économiques

Question écrite n° 33497

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation difficile des entreprises des artisans d'arts. Ces ateliers et usines défendent et valorisent des productions locales. Leur modèle économique unique fait que leur chiffre d'affaires dépend pour une très grande part des salons professionnels liés à celui de l'événementiel. Or leur activité principale n'est pas catégorisée comme liée au tourisme ou dépendante de ce dernier. Pour la plupart d'entre elles, elles ne disposent pas de code NAF propre. Dès lors, bien que leur activité continue d'être durement impactée par l'absence de reprise en raison de la reprise de l'épidémie de la covid-19, elles ne peuvent bénéficier d'aides qui sont pourtant essentielles à leur survie. Ces établissements de savoir-faire, qui concourent à l'attractivité des territoires, sont aujourd'hui menacés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures pour aider ces entreprises et s'il entend favoriser la création d'une branche professionnelle spécifique.

Texte de la réponse

Le soutien des entreprises de l'artisanat et du commerce constitue une priorité du Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire. C'est pourquoi les dispositifs exceptionnels mis en place afin d'aider les entreprises de ces secteurs à faire face à la crise sanitaire ont été massivement renforcés et élargis en les adaptant à l'évolution de la situation sanitaire et des besoins des entreprises. Pour la durée du confinement, le fonds de solidarité renforcé représente un coût de 6 Mds€. Le soutien économique de l'État sera encore plus fort que lors du premier confinement. L'accès aux mesures de soutien renforcés du fonds, dont bénéficient notamment les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture et les activités connexes à ces secteurs, demeure ouvert aux activités du secteur de la création artistique relevant des arts plastiques (liste S1 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation) ainsi qu'aux autres métiers d'art (liste S1 bis du décret précité). En outre, le décret du 2 novembre précité élargit l'accès au fonds de solidarité aux entreprises relevant du Tourisme de savoir-faire, qui comprend les entreprises qui ont obtenu le label « entreprise du patrimoine vivant » ou qui utilisent des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Pour novembre notamment, les entreprises relevant de ces secteurs ayant jusqu'à 50 salariés pourront bénéficier d'une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 €, dès lors qu'elles subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Ces entreprises bénéficient également de la prise en charge à 100 % de l'activité partielle jusqu'à la fin de l'année 2020. Toutes les entreprises de ces secteurs, jusqu'à 250 salariés, bénéficieront d'une exonération de cotisations sociales patronales et salariales, complétée d'une aide au paiement des cotisations sociales de 20 % de la masse salariale pour les employeurs et des réductions forfaitaires pour les cotisations des indépendants. Ce dispositif s'appliquera à toutes les entreprises de ces secteurs subissant une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. Les artisans d'art sont également concernés par la possibilité d'étaler, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus pendant la période de crise sanitaire, sans

condition de perte de chiffre d'affaires. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. De nombreuses autres mesures ont été adaptées à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entreprises. Les prêts garantis par l'État (PGE) sont désormais prolongés jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Les entreprises qui en ont besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an. Enfin, l'État pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires. Par ailleurs, un dispositif simple et massif d'aide pour le paiement des loyers de novembre des commerçants est mis en place, suite aux consultations positives avec l'ensemble des associations et fédérations des bailleurs et des commerçants, consistant en un crédit d'impôt de 50 % à destination de tous les bailleurs d'entreprise de moins de 250 salariés renonçant au loyer du mois de novembre. Pour les entreprises de 250 à 5 000 salariés, ce dispositif s'appliquera dans la limite des deux tiers du montant du loyer. L'ensemble de ces dispositifs représente un effort considérable de l'État qui continuera à adapter et à faire évoluer les mesures d'aide en fonction des conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Beauvais
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33497
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Économie, finances et relance
Ministère attributaire : Économie, finances et relance

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 novembre 2020, page 7645
Réponse publiée au JO le : 8 décembre 2020, page 8987